

Délibération n°2024_04_11_4

Objet : Commission de contrôle financier : création, composition et désignation des membres

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-21, R.2222-1 à R.2222-6 et L. 2121-22.

Conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT, les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement doivent créer une commission de contrôle financier (CCF) ;

Cette commission a pour objet de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt ;

Elle examine les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées qui doivent fournir tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ces comptes ;

Un rapport écrit de la commission de contrôle financier (CCF) est établi annuellement, et doit, notamment, comporter les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu aux usagers ;

Eu égard aux récentes DSP conclues par la commune, il est nécessaire de créer la commission de contrôle financier, de fixer sa composition et d'en désigner ses membres ;

Conformément à l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales, la composition de la commission de contrôle financier (CCF) est librement fixée par le Conseil municipal ;

Il est proposé que la commission de contrôle financier reprenne la composition de la commission finances et commande publique soit 9 membres et le Maire président, afin de garantir au mieux la représentativité du pluralisme politique, soit pour mémoire :

M. Jean Pierre RICO - président
Jocelyne TAVERNE
Michel LITTON
Fabrice IRANZO
Jean-Marc LEIENDECKERS
Maryline BENEDETTI
Laurie BELTRA
Quentin BOINET
Philippe CATTIN-VIDAL
Laurent TATON
Après appel à candidature,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer la Commission de Contrôle Financier,
- Décider à l'unanimité de désigner les membres de la commission à main levée,
- Élire à main levée les membres de la commission de contrôle financier tels que proposés ci-dessus,
- Dire qu'elle est présidée par M. le Maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

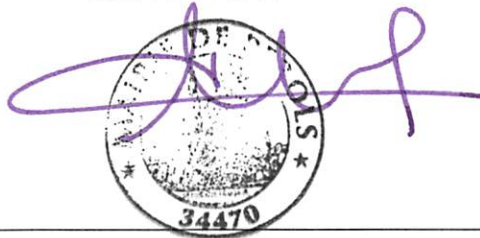
S²LO

ID : 034-213401987-20240411-2024_04_11_4-DE

Fait à Pérols, le 15

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.